

# Règlement du Jeu

## 19 Septembre au 16 Octobre 2016

Supprimé: « Le chef c'est vous

Supprimé: 17

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société AUCHAN FRANCE, Société Anonyme au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche- 59656 Villeneuve d'Ascq inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, (la « Société Organisatrice »), organise du 19 Septembre au 16 Octobre 2016 un jeu gratuit sans obligation d'achat via une application dédiée accessible sur la page Facebook d'Auchan : <http://www.facebook.com/auchan> (la « Page Facebook »)

Supprimé: s

Supprimé: a

Supprimé: à Conseil d'administration,

Supprimé: CS 10636

Supprimé: ci-après dénommée

Supprimé: 17

Supprimé: , ci-après dénommé

Supprimé: «

Supprimé: p

Supprimé: f

Supprimé: vous communiquez

Supprimé: 2

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ni parrainée par Facebook. Les informations que [les participants communiquent](#) sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook et seront utilisées dans les conditions mentionnées à l'article 10 ci-dessous.

### Article 2 – Participants

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice et des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### Article 3 - Modalités de participation

Supprimé: d'inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook d'AUCHAN FRANCE accessible depuis [l'adresse](http://www.facebook.com/auchan) <http://www.facebook.com/auchan>.
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Cliquer sur l'onglet/ bannière/ lien dédié au quizz
3. Cliquer sur « participez »
4. Remplir le formulaire d'inscription

Les Eléments d'identification concernés sont les suivants :

- nom
- prénom

- adresse
- code postale et ville
- adresse e-mail

#### 5. Répondre aux questions du quizz

Chaque participant aura la possibilité d'augmenter ses chances d'être tiré au sort en invitant des amis à participer au Jeu (3 invitations maximum pendant toute la durée du Jeu). Le participant est réputé être l'unique expéditeur du message de telle sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée par le participant ou destinataire, la Société Organisatrice n'étant pas l'expéditeur du message.

Pour chaque personne invitée participant, ce dernier obtient une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, de tentative d'inscriptions multiples pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

#### Article 4 - Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes : deux (2) séjours à Venise pour deux (2) personnes pendant 3 jours. Le séjour comprend : le vol aller/retour, les frais d'hébergement, les repas (petit déjeuner, déjeuner et dîner) au sein du lieu d'hébergement (hors extra), une visite de la Maison Pasta Bertagni.

Le séjour devra s'effectuer au mois de Juin 2017.

#### Article 5 - Désignation des lauréats et modalités d'attribution des dotations

Un tirage au sort aura lieu le 26 Octobre 2016 parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions du Quizz. Il permettra de désigner deux (2) gagnants au Jeu.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail dans un délai de XX jours à compter du tirage au sort. Les gagnants auront alors quinze (15) jours à compter de la réception de l'e-mail pour confirmer leur adresse postale.

La dotation sera envoyée à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice dans un délai de 4 semaines suivant la confirmation de l'adresse postale envoyée par le gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), d'échange ou reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations étant des prestations, les prestations liées aux dotations seront indiquées au gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; le participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Supprimé: Répondez

Supprimé: Le participant peut inviter des personnes à participer

Supprimé: '

Supprimé: eu

Supprimé: '

Supprimé: Organisateur

Supprimé: il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La

Supprimé: une

Supprimé: de

Supprimé: Toutes personnes ayant répondu juste aux 5 questions participeront au tirage au sort du jeu concours (... [1])

Supprimé: . (... [2])

Supprimé: en Juin 2017 avec

Supprimé: Ajouter une note sur le fait que : les dates de voyage sont fixes et non modifiables, le programme des visites est établi par auchan, les 2x2 gagnants partent ensemble, qu'il n'est pas possible d'ajouter d'autres personnes au séjour, ensemble des frais de repas/hébergement/vois sont pris en charge. .

Mis en forme: Surlignage

Supprimé: Les dotations en jeu ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers, ni donner lieu à leur contre-valeur sous forme monétaire. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente. . (... [3])

Supprimé: Toutes personnes ayant répondu juste aux 5 questions participeront au tirage au sort du jeu concours. . Le

Supprimé: Le

Supprimé: La période du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite auprès de la société organisatrice.

Supprimé: . (... [4])

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) seront remises en jeu ou remises à une cause de bienfaisance.

#### **Article 6 - Vérification de l'identité des participants et des lauréats**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, et notamment des lauréats, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraînera l'élimination de la participation ou du gain remporté.

#### **Article 7 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société organisatrice.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De plus, la Société Organisatrice mandate un opérateur de services postaux pour l'expédition des lots aux clients. En cas de perte, vol ou tout autre événement imputable à cet opérateur de services postaux, le participant ne peut tenir pour responsable la Société Organisatrice.

#### **Article 8 - Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires.

#### **Article 9 - Informatiques et Libertés**

**Supprimé:** La dotation sera remise au gagnant comme suit : Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant sera contacté par mail. Si le gagnant ne se manifeste dans les 15 jours après l'envoi, nous nous réservons le droit de tirer au sort un autre gagnant. -

**Supprimé: Article 6 - Force majeure** - ... [5]

**Supprimé: 7**

**Supprimé: 8**

**Supprimé:** La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. - ... [6]

**Supprimé: 9**

**Mis en forme:** Justifié

**Supprimé: 10**

Pour participer au jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Date de naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile (non obligatoire)).

Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

**Service Client Auchan Retail France**  
Quiz Pâtes  
200, rue de la recherche  
59 650 Villeneuve d'Ascq

Supprimé: z

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 10 – Remboursement des frais de participation**

Les participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

**Supprimé:** Toutes les données personnelles sont suivies d'un astérisque(\*) sur le formulaire de participation et sont nécessaires au traitement de la participation au Jeu. Ces données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. -

... [7]

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

AUCHAN FRANCE  
Quizz Pâtes  
92 rue Réaumur, 75002 Paris

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

#### **Article 11 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de la Société Organisatrice à cette adresse : <http://www.facebook.com/auchan>.

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : AUCHAN FRANCE « Quiz Pasta », 92, rue Réaumur 75002 Paris.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une seule demande par foyer). Ce remboursement sera honoré par virement bancaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception de la demande.

#### **Article 12 - Litiges**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) : à AUCHAN FRANCE : 92 rue Réaumur, 75002 Paris.

Supprimé: z

Supprimé: Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu prévu par le présent règlement et adressée

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

**Supprimé:** La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation française. ... [8]

**Mis en forme:** Police :(par défaut) Arial, 10 pt

**Mis en forme:** Sans interligne, Justifié

**Page 2 : [1] Supprimé** **Sophia DJEBBAR** **16/09/2016 17:16:00**

Toutes personnes ayant répondu juste aux 5 questions participeront au tirage au sort du jeu concours. En cas de réponse correcte, le participant est automatiquement inscrit pour participer au tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 26 Octobre 2016. La période du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite auprès de la société organisatrice.

**Page 2 : [2] Supprimé** **Sophia DJEBBAR** **16/09/2016 17:17:00**

Par tirage au sort parmi les personnes qui auront bien répondu aux 5 questions. 2 gagnants seront tirés au sort pour gagner : Un voyage à Venise

**Page 2 : [3] Supprimé** **Sophia DJEBBAR** **16/09/2016 17:29:00**

Les dotations en jeu ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers, ni donner lieu à leur contre-valeur sous forme monétaire. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les lauréats reconnaissent expressément.

**Page 2 : [4] Supprimé** **Sophia DJEBBAR** **16/09/2016 17:40:00**

**Page 3 : [5] Supprimé** **Sophia DJEBBAR** **16/09/2016 17:51:00**

#### **Article 6 - Force majeure**

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure, de modifier, écourter, prolonger, reporter et/ou annuler le Jeu. La forme majeure devra revêtir un caractère imprévisible et irrésistible. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook d'AUCHAN FRANCE et sera déposée auprès de l'huissier de justice concerné.

**Page 3 : [6] Supprimé** **Sophia DJEBBAR** **16/09/2016 17:52:00**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel ;
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;

- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

**Page 4 : [7] Supprimé**

**Sophia DJEBBAR**

**16/09/2016 17:55:00**

Toutes les données personnelles sont suivies d'un astérisque(\*) sur le formulaire de participation et sont nécessaires au traitement de la participation au Jeu. Ces données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Les données d'identification concernées sont les suivantes :

- nom
- prénom
- adresse
- code postale et ville
- adresse e-mail

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Auchan – Service CSP Marketing 200 rue de la Recherche CS 10635 59656 Villeneuve d'Ascq.  
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité, portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

**Page 6 : [8] Supprimé**

**Sophia DJEBBAR**

**16/09/2016 18:02:00**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation française.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.